

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-24

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2022

L'an 2023, le 05 avril à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 29/03/2023 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Étaient présents :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Benoit LONGEON, Philippe MIKO

Étaient excusés avec procuration :

Franck CLOUET À Thierry GADAIS
Aude JOUSSE À Karine DESVARD
Guinard MARNE À Lydie RETAILLEAU
Pascal PHILIPPE À Pascale CORMERAIS
Anaïk FOURDILIS À Benoit LONGEON
Didier CHAUVIERE À Yves-Marie DELANOE

Désignation d'un secrétaire de séance : Solène LAUNAY a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : Thierry GADAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la commission Cohésion du territoire en date du 21 février 2023 ;

EXPOSÉ

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Le village de Hurette dispose d'un arrêt de bus excentré du groupe d'habitation.

Les différents élèves doivent cheminer en partie sur la chaussée afin de rejoindre celui-ci.

L'idée principale du projet s'articule autour de la sécurisation du cheminement piétonnier, avec la création d'un espace dédié en dehors de la chaussée.

Le projet consiste ainsi :

- au busage des fossés à ciel ouvert,
- à la réalisation d'un cheminement sécurisé sur l'accotement,
- au renforcement de la signalisation.

Le coût de cette opération s'évalue à 177 030.00 € HT, soit 212 436.00 € TTC.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de cette opération.

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

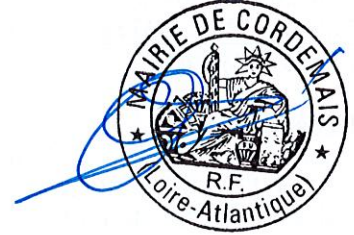
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de la réalisation des travaux de sécurisation d'un cheminement piétonnier sur l'accotement menant à l'arrêt de bus au village de La Hurette comme décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Loire-Atlantique au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Daniel GUILLÉ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus